

Cadre de gestion

Programme de formation médicale décentralisée (PFMD)

En vigueur du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Direction du soutien à l'organisation clinique et de la gestion des
effectifs médicaux

Direction générale des services de santé et médecine universitaire
Ministère de la Santé et des Services sociaux

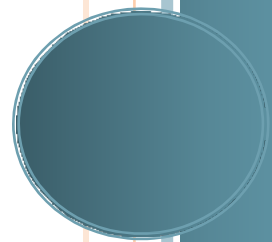


Table des matières

Partie 1 – Généralités	1
1.1 Objectifs du PFMD	1
1.2 Engagement des partenaires.....	1
Partie 2 – Critères d’admissibilité et précisions	4
2.1 Lieux de stages admissibles	4
2.2 Disciplines admissibles et niveaux de formation des apprenants.....	5
2.3 Durée des stages admissibles.....	5
2.4 Précisions sur les allocations de transport et de logement	6
2.4.1 Pour l’allocation de transport.....	6
2.4.2 Pour l’allocation de logement	6
2.4.3 Pour l’allocation de frais de subsistance	6
2.5 Exclusions.....	6
2.6 Notion de port d’attache des apprenants	7
2.7 Soutien financier pour le développement de stages en GMF-U situés en région	7
Partie 3 – Financement versé aux facultés	8
3.1 Frais généraux.....	8
3.2 Promotion de la formation en région.....	8
Partie 4 – Financement versé aux établissements.....	9
4.1 Financement pour les périodes de stage effectuées à l’extérieur du port d’attache ..	9
4.1.1 Allocation de transport.....	9
4.1.2 Allocation de logement.....	9
4.1.3 Allocation de frais de séjour	9
4.1.4 Matériel didactique pour les sites de stage	9
4.2 Complément de financement pour les apprenants en GMF-U en région.....	10
4.2.1 Allocation de transport	10
4.2.2 Allocation de logement.....	11
4.2.3 Allocation de frais de séjour	12
4.2.4 Support financier pour le développement de stages d’externat	12
Partie 5 – Financement versé pour les stages d’immersion et les stages d’été SARROS	13

5.1	Allocation de transport.....	13
5.2	Allocation de logement	13
5.3	Allocation de subsistance	13
5.4	Salaire.....	13
Partie 6 – Modalités de gestion		14
6.1	Financement.....	14
6.2	Planification.....	14
6.3	Versement et reddition de comptes pour les facultés de médecine.....	14
6.4	Versement et reddition de comptes des établissements.....	15
Annexe A – Table des kilométrages		16
Annexe B – Liste des GMF-U		21
Annexe C – Calendrier des activités liées à la gestion du programme.....		22

Partie 1 – Généralités

Plusieurs régions du Québec vivent des difficultés de recrutement et de maintien de leurs effectifs médicaux. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), préoccupé par la répartition géographique de la main-d'œuvre médicale, a mis en place depuis 1985, plusieurs mesures pour favoriser l'installation et le maintien de la main- d'œuvre en région. Le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) est l'une des mesures dites incitatives non négociées avec les fédérations médicales. Il est reconnu que l'exposition précoce à la pratique médicale en région influencera positivement les médecins.

Dans sa décision du 25 février 2004, le Conseil des ministres recommandait d'ailleurs de poursuivre et d'intensifier la répartition des postes de résidence de façon à atteindre un pourcentage significatif de stages en région, soit entre 10 % et 15 % dans les programmes spécialisés de base et entre 30 % et 35 % dans les programmes de médecine familiale, par rapport à l'ensemble des stages de formation effectués par les résidents.

Il est important de noter que ce programme est tributaire et sujet à l'approbation des crédits par l'assemblée nationale.

1.1 Objectifs du PFMD

Les principaux objectifs du PFMD sont :

- permettre l'organisation et la réalisation de stages de formation en région;
- favoriser le recrutement en territoire désigné;
- améliorer la compétence des futurs médecins, notamment leurs habiletés cliniques requises pour travailler en territoire désigné;
- susciter l'intérêt à l'enseignement des équipes médicales en place dans les territoires désignés.

1.2 Engagement des partenaires

Un comité consultatif est constitué de représentants nommés par chacun des groupes de partenaires, faculté, établissement et ministère. Le mandat de ce comité est de mieux suivre l'évaluation du programme, notamment de promouvoir la formation en région en développant tout le potentiel des sites des territoires désignés, de réviser les mesures du présent cadre de gestion pour atteindre cet objectif et de voir au respect de son application.

Conformément à leurs responsabilités respectives, les partenaires entendent respecter les paramètres édictés à l'égard du PFMD.

Pour ce faire, le MSSS s'engage à :

- Agir comme fiduciaire du Cadre de gestion du PFMD et à administrer le programme au niveau national;
- prévoir le financement requis pour son fonctionnement;
- assurer la coordination de la planification du programme, du processus de reddition de comptes et des analyses de données produites à cet effet par les universités et les établissements;
- produire les engagements financiers auprès des universités sur la base de la reddition de comptes de l'année précédente;
- rembourser les établissements des frais encourus liés au programme lorsqu'ils sont conformes au cadre de gestion du PFMD;
- dresser annuellement un bilan provincial de l'utilisation des fonds et de l'atteinte des objectifs du programme, dont la proportion de stages dans les milieux non universitaires;
- informer annuellement les universités et les établissements du nom des sites de stages autorisés;
- mettre à jour le Cadre de gestion en collaboration avec ses partenaires.

Il appartient aux établissements de :

- nommer un représentant par établissement;
- administrer le programme en conformité avec les paramètres édictés dans le Cadre de gestion;
- payer aux apprenants les allocations auxquelles ils ont droit chaque mois;
- demander aux apprenants les pièces justificatives pour le remboursement de leurs allocations;
- transmettre au MSSS, en utilisant les fichiers de facturation établis, le détail des sommes versées aux apprenants deux fois par année, au mois de septembre et au mois de mars;
- coordonner la confection de la liste régionale des coordonnateurs de l'enseignement dans les établissements qui reçoivent des apprenants;
- conserver aux fins de vérification par le MSSS les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités prévues par le présent Cadre de gestion;
- participer aux travaux de mise à jour du présent Cadre de gestion, travaux sous la responsabilité du MSSS.

Les facultés de médecine des universités s'engagent à :

- Administrer le PFMD et l'enveloppe budgétaire qui leur est confiée en conformité avec les paramètres édictés dans le Cadre de gestion;
- promouvoir les milieux de stage en région « Soutien aux régions pour le recrutement d'omnipraticiens et spécialistes » (SARROS);
- confirmer au MSSS et aux établissements concernés le nombre de périodes de stage planifiées durant l'année universitaire au mois de septembre de chaque année pour chaque site de stages et pour chaque spécialité admissible au programme;
- présenter le plan de développement des stages en médecine familiale et spécialisée et pour les externes;
- transmettre au MSSS les informations nécessaires pour assurer le suivi de gestion du programme ainsi qu'un rapport annuel des périodes de stage réalisées (reddition de comptes);
- participer aux travaux mis en œuvre par le MSSS en vue d'évaluer l'impact de cette mesure eu égard aux objectifs qui y sont poursuivis;
- planifier le déploiement des stages;
- s'assurer que toutes les places d'accueil des milieux de stage en territoire désigné sont comblées prioritairement;
- sélectionner les résidents qui feront une demande de stage;
- nommer un responsable de coordination de l'organisation des stages;
- conserver, aux fins de vérification par le MSSS, les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités prévues par la présente entente;
- accepter de rembourser au MSSS toute somme qui n'aurait pas été utilisée conformément au présent Cadre de gestion.

Il appartient aux apprenants :

- De fournir, pour le remboursement de leurs allocations, les pièces justificatives à l'établissement où ils ont effectué leur stage.

Partie 2 – Critères d’admissibilité et précisions

2.1 Lieux de stages admissibles

Les stages visés par le programme doivent se dérouler prioritairement dans des établissements des territoires désignés par l’arrêté ministériel 96-07 du Québec, soit :

- Bas-Saint-Laurent (01) : toutes les localités;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) : Alma, Dolbeau, Métabetchouan, Mistassini, Normandin, Roberval et St-Félicien;
- Mauricie-et-Centre-du-Québec (04) : La Tuque;
- Outaouais (07) : Fort-Coulonge, Maniwaki, Shawville;
- Abitibi-Témiscamingue (08) : Toutes les localités;
- Côte-Nord (09) : Toutes les localités;
- Nord-du-Québec (10) : Toutes les localités;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) : Toutes les localités;
- Laurentides (15) : L'Annonciation et Mont-Laurier;
- Nunavik (17) : Toutes les localités;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James (18) : Toutes les localités.

Les stages se déroulant dans les établissements du Québec situés à plus de 50 kilomètres d’une faculté de médecine québécoise (en territoires dits non désignés) et du port d’attache, selon l’outil d’estimation des distances routières de Transports Québec, sont également admissibles au programme, mais selon la disponibilité financière de celui-ci. La priorité étant accordée aux stages en territoires désignés.

Les milieux de stage multisites reconnus sont situés dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de l’Outaouais.

À noter : Les stages octroyés dans les campus délocalisés du Saguenay et de la Mauricie pour les apprenants dont c’est le port d’attache ne sont plus admissibles au présent cadre de gestion. Toutefois, lorsque ces apprenants doivent se déplacer à plus de 70 kilomètres de leur campus pour des raisons universitaires qui nécessitent un séjour de quatre semaines ou plus dans un autre milieu, ils pourront être admissibles exclusivement pour cette période.

2.2 Disciplines admissibles et niveaux de formation des apprenants

- Les stages de formation médicale de niveau prédoctoral (externat), peu importe la discipline de stage;
- les stages de niveau postdoctoral en médecine de famille (résidents de la 1^{re} année à la 2^e année de résidence en médecine de famille);
- les stages de niveau postdoctoral en spécialité (exclusivement pour les résidents de la 1^{re} à la 5^e année de résidence en spécialité) pour l'ensemble des spécialités;
- les stages d'immersion clinique et stages d'apprentissage par problèmes en communauté effectués exclusivement en région SARROS (pour les étudiants qui n'ont pas commencé leur externat), peu importe la discipline de stage;
- les stages d'été SARROS (pour les étudiants qui n'ont pas commencé leur externat), peu importe la discipline de stage.

De plus, pour être admissibles, les stages doivent avoir été reconnus par une des quatre facultés de médecine du Québec à l'exception des stages d'été SARROS.

2.3 Durée des stages admissibles

Pour être éligibles, les stages d'externat doivent être d'une durée minimale de trois semaines, tandis que les stages en résidence doivent être d'une durée minimale de quatre semaines. Cependant, durant cette période, jusqu'à une semaine de vacances autorisée peut être prise, si elle est prévue par l'entente collective de la Fédération des médecins résidents du Québec. Finalement, en spécialité de base, des stages d'accompagnement de moins de quatre semaines sur le territoire du Nunavik et dans la localité de Manawane dans la région de Lanaudière, peuvent aussi être admissibles pour le paiement des frais relatifs au transport et au logement des apprenants accompagnateurs en fonction des barèmes établis.

Les stages d'immersion clinique et d'apprentissage par problèmes en communauté sont éligibles lorsqu'ils sont d'une durée minimale d'une semaine et maximale de trois semaines.

Les stages d'été SARROS sont éligibles lorsqu'ils sont d'une durée minimale de quatre semaines.

Si l'apprenant s'absente plus de cinq jours lors d'une période de stage, il ne bénéficie d'aucun remboursement dans le cadre du présent programme pour cette période.

2.4 Précisions sur les allocations de transport et de logement

2.4.1 Pour l'allocation de transport

Pour pouvoir bénéficier des allocations (de transport et de logement) prévues par le présent Cadre de gestion, les apprenants doivent loger sur le territoire où ils effectuent leur stage. L'établissement a la responsabilité de s'assurer que les apprenants logent à l'intérieur de leur territoire.

L'allocation de transport est établie selon l'outil d'estimation des distances routières de Transports Québec (voir Annexe A) à .44 \$ le kilomètre, ou le coût du droit de passage du transport en commun, selon le moyen de transport réellement utilisé par l'apprenant.

Le transport en avion est autorisé pour les trajets de plus de 800 km. Le remboursement des frais réels est autorisé jusqu'à concurrence du coût moyen correspondant à un déplacement en classe économique, réservé quatre semaines à l'avance. L'allocation de transport est versée sur présentation de pièces justificatives aux facultés de médecine ou aux établissements.

2.4.2 Pour l'allocation de logement

L'allocation de logement est versée prioritairement aux établissements afin qu'ils fournissent un logement aux apprenants. À défaut d'avoir ce type de ressource, l'établissement verse aux apprenants l'allocation de logement par période de stage effectuée. L'établissement n'est pas pénalisé en cas d'absence ou de vacances autorisées d'un apprenant. Une preuve de résidence pourrait être demandée à l'apprenant si l'établissement a un doute raisonnable quant à l'endroit où réside l'apprenant durant cette période.

2.4.3 Pour l'allocation de frais de subsistance

Dans la mesure où l'apprenant s'installe dans la région où se déroule le stage, une allocation de frais de séjour lui est versée pour soutenir ses frais de subsistance, de déménagement ou autre.

L'apprenant a droit à une indemnité forfaitaire de 225 \$ par période de stage pour compenser les frais de subsistance encourus lors du déplacement.

2.5 Exclusions

Les disponibilités financières étant limitées, tout stage qui n'aurait pas été planifié et soumis dans le dépôt de la prévision de stages des facultés de médecine au MSSS pourrait ne pas être financé si les disponibilités financières ne le permettaient pas. Ce programme exclut les périodes d'absences prolongées.

Les apprenants rémunérés par les Forces canadiennes ou par une autre source de financement que la Régie de l'assurance maladie du Québec ne sont pas admissibles à recevoir les allocations dans le cadre du PFMD.

Les stages de troisième année de médecine de famille ne sont pas admissibles.

Les stages effectués en campus délocalisé du Saguenay ou de la Mauricie par des apprenants dont c'est le port d'attache ne sont plus admissibles. Cependant, lorsque les apprenants doivent se déplacer à plus de 70 kilomètres de leur campus pour des raisons universitaires qui nécessitent un séjour de quatre semaines ou plus dans un autre milieu, ils peuvent bénéficier des mesures du programme de formation médicale décentralisée exclusivement pour cette période.

2.6 Notion de port d'attache des apprenants

Pour l'apprenant à l'externat, il y a deux ports d'attache possibles :

1. Le campus universitaire (Laval, McGill, Montréal et Sherbrooke). Le port d'attache des externes choisissant de poursuivre leur formation dans les Campus cliniques régionaux (Gatineau, Lanaudière et Rimouski) demeure leur campus universitaire;
2. Le campus délocalisé (Saguenay et Mauricie).

Pour le résident en médecine de famille, le port d'attache correspond au groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U), où il est inscrit et où il effectue la majorité de ses stages pour une année universitaire. La liste des GMF-U en régions désignées et non désignées se trouve à l'Annexe B.

Pour le résident en médecine spécialisée, le port d'attache correspond à l'établissement où il effectue la majorité de ses stages pour une année universitaire.

2.7 Soutien financier pour le développement de stages en GMF-U situés en région

Un montant forfaitaire de 45 000 \$ est octroyé aux GMF-U situés en territoire désigné selon l'arrêté ministériel 96-07 pour soutenir la tenue et le développement de stages d'externat et de résidence. Il est à noter que ce soutien ne peut être accordé si le GMF-U n'offre aucun stage d'externat. De plus, la nature des dépenses doit être en lien avec l'accueil des apprenants.

Toute dépense liée à ce budget devra faire l'objet d'approbation au préalable par le MSSS. Le GMF-U devra donc soumettre ses projets détaillés et chiffrés au MSSS et obtenir cette autorisation avant de procéder.

Partie 3 – Financement versé aux facultés

FRAIS	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
3.1 Frais généraux	<p>Frais généraux pour le développement et l'organisation des stages d'externat et de résidence en région (ex. : soutien administratif ou de coordination, frais de déplacement et de formation liés à la formation médicale décentralisée, etc.).</p> <p>Sont maintenant exclus du calcul les stages d'externat organisés par les campus de Saguenay et Mauricie pour les externes du programme de formation délocalisée.</p>	65 \$ par semaine-stage admissible	20 \$ par semaine-stage admissible
3.2 Promotion de la formation en région	Un montant fixe pour chacune des facultés est accordé pour la promotion des stages de formation en région désignée.	30 000 \$ par faculté	Non admissible

Partie 4 – Financement versé aux établissements

4.1 Financement pour les périodes de stage effectuées à l'extérieur du port d'attache

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
4.1.1 Allocation de transport	Allocation pour un transport aller-retour par stage ou période effectuée à partir du port d'attache.	1 aller-retour selon précisions du point 2.3	1 aller-retour selon précisions du point 2.3
4.1.2 Allocation de logement	L'apprenant a droit à une allocation de logement selon le nombre de semaines de stage.	7 540 \$ par site de stage par année si le logement est fourni par l'établissement ou 145 \$ par semaine de stage par apprenant	
4.1.3 Allocation de frais de séjour	Allocations mensuelles maximales versées aux apprenants comme frais de séjour (frais de subsistance, de déménagement, de séjour ou autre.	<p>Une allocation de 225 \$ par période de stage sera versée pour les stages réalisés</p> <p>Pour les résidents : L'établissement réclamera directement à la RAMQ l'allocation de frais de séjours accordés aux résidents. Le code de facturation est « 68 ». Une circulaire vous sera acheminée par la RAMQ.</p> <p>Pour les externes : L'allocation de frais de séjours pourra être incluse au fichier de facturation qui vous est fourni par le MSSS.</p>	
4.1.4 Matériel didactique pour les sites de stage	Forfait annuel versé par CISSS ou CIUSSS pour du matériel en lien avec l'enseignement. L'établissement voit à la répartition du forfait en fonction des besoins de ses sites de stages.	10 \$ par semaine-stage admissible	5 \$ par semaine-stage admissible

4.2 Complément de financement pour les apprenants en GMF-U en région

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
4.2.1 Allocation de transport	Allocations annuelles de transport entre le port d'attache et la région universitaire de l'apprenant pour des apprentissages non disponibles dans la région ainsi qu'entre les milieux de stage multisites reconnus.	<p>Maximum de 6 allers-retours selon les précisions du point 2.3</p> <p>En milieux de stages multisites, un montant forfaitaire annuel de 2 000 \$ est accordé pour tous les apprenants</p>	<p>Maximum de 4 allers-retours selon les précisions du point 2.3</p> <p>En milieux de stages multisites, un montant forfaitaire annuel de 2 000 \$ est accordé pour tous les apprenants</p>

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
4.2.2 Allocation de logement	<p>Allocation versée aux établissements où se déroule le stage afin qu'ils fournissent un logement aux apprenants, à défaut de quoi ils doivent leur verser une allocation de logement.</p> <p>Cette allocation est versée au prorata du nombre de semaines de stages fait dans son milieu. Par exemple, l'apprenant qui fait 39 semaines de stage sur 52 à son port d'attache et 13 semaines hors port d'attache a droit au $\frac{3}{4}$ de ses allocations de logement selon cette mesure. De plus, s'ajouteront des allocations pour le reste de ses stages qu'il effectuera selon les barèmes établis pour le financement des stages effectués à l'extérieur du port d'attache.</p> <p>Pour les stages multisites, une allocation de logement est versée aux apprenants pour demeurer dans la localité du site principal.</p> <p>Les sites satellites recevront chacun un montant forfaitaire pour couvrir les frais de logement de l'ensemble des autres stages réalisés chez eux.</p>	<p>7 540 \$ par site de stage par année si le logement est fourni par l'établissement ou 145 \$ par semaine de stage par apprenant</p> <p>7 540 \$ annuellement, pour les sites satellites à l'intérieur de la même région et dont la distance est jugée trop importante pour que l'apprenant demeure dans la localité de son site principale</p>	<p>3 770 \$ par site de stage par année si le logement est fourni par l'établissement ou 72,50 \$ par semaine de stage par apprenant (soit $3\,770\ \\$ / 52 = 72,50\ \\$)</p>

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
4.2.3 Allocation de frais de séjour	Allocations mensuelles maximales versées aux apprenants comme frais de séjour (frais de subsistance, de déménagement, de séjour ou autre).	<p>Une allocation de 225 \$ par période de stage sera versée pour les stages réalisés.</p> <p>Pour les résidents : L'établissement réclamera directement à la RAMQ l'allocation de frais de séjours accordés aux résidents. Le code de facturation est « 68 ». Une circulaire vous sera acheminée par la RAMQ.</p> <p>Pour les externes : L'allocation de frais de séjours pourra être incluse au fichier de facturation qui vous est fourni par le MSSS.</p>	
4.2.4 Support financier pour le développement de stages d'externat	Un montant forfaitaire sera octroyé aux GMF-U situés en territoire désigné pour le développement de stages pour les apprenants en médecine.	45 000 \$ annuellement renouvelable en 2018-2019 selon les précisions du point 2.7	Non admissible à cette mesure

Partie 5 – Financement versé pour les stages d’immersion et les stages d’été SARROS

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
5.1 Allocation de transport	Allocation pour un transport aller-retour par stage ou période effectuée à partir du port d’attache de l’étudiant.	1 aller-retour selon précisions du point 2.3	Non admissibles à cette mesure
5.2 Allocation de logement	Allocation est versée aux établissements où se déroule le stage afin qu’ils fournissent un logement aux apprenants, à défaut de quoi ils doivent leur verser une allocation de logement.	145 \$ par semaine de stage par apprenant	Non admissible à cette mesure
5.3 Allocation de subsistance	Allocation de subsistance accordée exclusivement aux étudiants bénéficiant d’un stage d’été.	3,15 \$ par heure travaillée	Non admissible à cette mesure
5.4 Salaire	Salaire versé exclusivement aux étudiants bénéficiant d’un stage d’été SARROS.	Le taux horaire du salaire minimum en vigueur au 1 ^{er} mai de l’année où a lieu le stage d’été SARROS	Non admissible à cette mesure

Partie 6 – Modalités de gestion

6.1 Financement

Le PFMD bénéficie d'une enveloppe budgétaire fermée et variable d'année en année. Pour les facultés de médecine, comme pour les établissements, le financement se fait sur la base de postes budgétaires non transférables.

Le financement vise à fournir une aide, mais ne couvre pas nécessairement la totalité des coûts engendrés par la tenue des stages dans un contexte décentralisé.

Toute demande de dérogation, de réallocation, d'affectation de ces budgets à d'autres programmes ou selon des modalités qui divergent de ce cadre devra être adressée au MSSS.

6.2 Planification

Les facultés de médecine transmettent au MSSS leurs prévisions de stages pour l'année en cours le plus tôt possible, au plus tard au mois de septembre.

Les universités doivent faire parvenir leurs prévisions de stages à chaque milieu où ils se dérouleront.

Advenant le cas où les facultés souhaitent modifier le cheminement des apprenants et que ces changements impliquent une modification quant à la durée d'exposition aux régions, les modifications devront être portées à l'attention du MSSS en vue d'en autoriser le financement dans le cadre du PFMD.

6.3 Versement et reddition de comptes pour les facultés de médecine

Les engagements financiers aux facultés de médecine sont faits sur la base des stages effectués par les facultés de médecine au cours de l'année scolaire précédente.

Des ajustements budgétaires sont faits lors de la reddition de comptes en fonction des stages réellement effectués.

Le MSSS effectue un seul versement au cours du mois de juillet aux facultés de médecine selon le tableau de reddition de comptes de l'année scolaire précédente. Ce versement correspond au budget de l'année scolaire en cours et est ajusté en fonction de la reddition de comptes de l'année scolaire.

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, la faculté de médecine complète sa reddition de comptes à l'aide d'un tableau fourni par le MSSS.

Le solde de fonds de cette reddition de comptes est considéré pour établir le budget qui sera versé pour l'année scolaire subséquente.

6.4 Versement et reddition de comptes des établissements

Pour recevoir un versement, les établissements doivent compléter un fichier de facturation à l'aide du formulaire de réclamation fourni par le MSSS. Les factures pourront être soumises deux fois par année au cours du mois d'octobre et du mois de mars.

La facture du mois d'octobre doit inclure tous les frais encourus pour les stages offerts entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclusivement et être acheminée au MSSS avant le 15 octobre.

La facture du mois de mars doit inclure tous les frais encourus pour les stages offerts entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclusivement et être acheminée au MSSS avant le 15 avril.

Les stages qui chevauchent deux périodes de facturation doivent être imputés à la période facturation où ils se terminent.

Il est important de noter que les frais de subsistance accordés aux résidents ne doivent pas être inclus au fichier de facturation, ils doivent être réclamés à la RAMQ.

Aucune reddition de comptes n'est requise de la part des établissements, puisque les informations nominatives sur la nature des frais qu'ils ont engagés dans le cadre du PFMD figurent au modèle de facture fournie par le MSSS.

Le calendrier des activités liées à la gestion du programme se trouve à l'Annexe C.

Annexe A – Table des kilométrages

L'outil d'estimation des distances routières de Transports Québec est utilisé pour le calcul des distances entre le port d'attache et le lieu de stage. À ce sujet, nous vous invitons à vous rendre à l'adresse qui suit pour plus de détails :

<http://www.quebec511.info/fr/distances/index1.asp>

Université Laval : Québec (Cité universitaire)

Université McGill : Montréal (Centre-Ville)

Université de Montréal : Montréal (Côte-des-Neiges)

Université de Sherbrooke : Sherbrooke (Fleurimont)

Résumé des distances les plus utilisées			
RÉGION 1 : Bas-Saint-Laurent			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS	KM
Université Laval	Amqui	de la Matapédia	413
Université Laval	Matane	de Matane	402
Université Laval	Mont-Joli	de la Mitis	343
Université Laval	Notre-Dame-du-Lac	de Témiscouata	266
Université Laval	Rimouski	de Rimouski-Neigette	308
Université Laval	Rivière-du-Loup	de Rivière-du-Loup	202
Université Laval	Trois-Pistoles	les Basques	245
Université Laval	La Pocatière	de Notre-Dame de Fatima	136
Université de Montréal	Rimouski	de Rimouski-Neigette	546
Université de Montréal	Rivière-du-Loup	de Rivière-du-Loup	440
Université de Montréal	Amqui	de la Matapédia	651
Université de Montréal	La Pocatière	de Notre-Dame de Fatima	374
Université de Sherbrooke	Rimouski	de Rimouski-Neigette	529
RÉGION 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS ou CH ou GMF	KM
Université Laval	Alma	Lac Saint-Jean-Est	232
Université Laval	Roberval	Domaine-du-Roy	263
Université Laval	Dolbeau-Mistassini	Maria-Chapdeleine	316
Université Laval	Chicoutimi	de Chicoutimi	214
Université Laval	Jonquière	de Jonquière	223
Université de Montréal	Alma	Lac Saint-Jean-Est	484
Université de Montréal	Roberval	Domaine-du-Roy	443
Université de Montréal	Dolbeau-Mistassini	Maria-Chapdeleine	501
Université de Montréal	Chicoutimi	de Chicoutimi	467
Université de Montréal	Jonquière	de Jonquière	476

Université de Sherbrooke	Alma	Lac Saint-Jean-Est	468
Université de Sherbrooke	Roberval	Domaine-du-Roy	500
Université de Sherbrooke	Dolbeau-Mistassini	Maria-Chapdeleine	552
Université de Sherbrooke	Chicoutimi	de Chicoutimi	450
Université de Sherbrooke	Jonquière	de Jonquière	460
RÉGION 3 : QUÉBEC			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS	KM
UniversitéLaval	La Malbaie	de Charlevoix	155
UniversitéLaval	St-Marc des Carrières	Portneuf	71
RÉGION 4 : MAURICIE			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU CH OU GMF	KM
UniversitéLaval	Shawinigan	de l'Énergie	151
UniversitéLaval	Victoriaville	Arthabaska-et-de-l'Érable	119
UniversitéLaval	Trois-Rivières	Trois-Rivières (Pav. Sainte-Marie)	129
Université de Montréal	Shawinigan	de l'Énergie	160
Université de Montréal	Victoriaville	Arthabaska-et-de-l'Érable	159
Université de Montréal	Trois-Rivières	CHRTrois-Rivières	138
Université de Montréal	Drummondville	Drummond	106
Université de Sherbrooke	Shawinigan	de l'Énergie	183
Université de Sherbrooke	Victoriaville	Arthabaska-et-de-l'Érable	74
Université de Sherbrooke	Trois-Rivières	CHRTrois-Rivières	147
Université de Sherbrooke	Drummondville	Drummond	70
Université de Sherbrooke	Fortierville	Nicolet Yamaska Bécancour	121
GMF-UAlma	Trois-Rivières	CHRTrois-Rivières	253
GMF-U Charles LeMoine	Victoriaville	Arthabaska-et-de-l'Érable	153
GMF-U Charles LeMoine	Drummondville	CSSSDrummond	100
GMF-U Charles LeMoine	Victoriaville	GMF Bois-Francs	153
GMF-U Charles LeMoine	Saint-Léonard d'Aston	GMF CM Saint-Léonard	129
GMF-UChicoutimi	Trois-Rivières	Trois-Rivières	334
GMF-UChicoutimi	Drummondville	Drummond	360
GMF-UChicoutimi	Saint-Léonard d'Aston	GMF CM Saint-Léonard	343
RÉGION 7 : OUTAOUAIS			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
UniversitéLaval	Gatineau	CLSC des Collines	483
UniversitéMcGill	Maniwaki	de la Vallée-de-la-Gatineau	338
UniversitéMcGill	Shawville	du Pontiac	288
UniversitéMcGill	Wakefield	des Collines	241
UniversitéMcGill	Hull-Gatineau	de Gatineau	220
UniversitéMcGill	Buckingham	de Papineau	173
UniversitéMcGill	Gatineau	CH Pierre-Janet	209
Université de Montréal	Maniwaki	de la Vallée-de-la-Gatineau	329
Université de Montréal	Hull-Gatineau	de Gatineau	210
Université de Sherbrooke	Hull-Gatineau	de Gatineau	375

RÉGION 8 : ABITIBI-TÉMISCAMINGUE			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	868
Université Laval	Amos	Les Eskers	829
Université de McGill	Témiscaming	Témis. et Kipawa	621
Université de McGill	Ville-Marie	du Lac-Témiscaming	709
Université de McGill	Val d'Or	de la Vallée-de-l'Or	527
Université de McGill	Val d'Or	Vallée-de-l'Or	527
Université de McGill	Amos	Les Eskers	597
Université de Montréal	Amos	Les Eskers	590
Université de Montréal	La Sarre	des Aurores boréales	686
Université de Montréal	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	629
Université de Montréal	Val d'Or	de la Vallée-de-l'Or	520
Université de Sherbrooke	Amos	Les Eskers	755
GMF-U Sherbrooke	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	794
GMF-U Charles LeMoine	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	646
GMF-U Chicoutimi	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	860
RÉGION 9 : CÔTE-NORD			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Baie-Comeau	de la Haute-Côte-Nord -Manicouagan	425
Université Laval	Havre-Saint-Pierre	de la Minganie	875
Université Laval	Sept-Îles	de Sept-Îles	654
Université Laval	Blanc Sablon	de la Haute-Côte-Nord -Manicouagan	1030
Université Laval	Les Escoumins	de la Haute-Côte-Nord -Manicouagan	264
Université Laval	Fermont	de l'Hématite	1004
Université Laval	Baie-Comeau	de la Haute-Côte-Nord -Manicouagan	425
Université de Montréal	Havre-Saint-Pierre	de la Minganie	1128
Université de Montréal	Sept-Îles	de Sept-Îles	907
Université de Montréal	Port-Cartier	de Port-Cartier	846
RÉGION 10 : NORD-DU-QUÉBEC			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Chibougamau	de la Baie-James	515
Université de Montréal	Matagami	de la Baie-James	789
RÉGION 11 : GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Cap-aux-Meules	des Îles	913
Université Laval	Gaspé	de la Côte de Gaspé	689
Université Laval	Rivière-aux-Renards	de la Côte de Gaspé	725
Université Laval	Chandler	du Rocher Percé	710
Université de Montréal	Îles de La Madeleine	des Îles	1151
Université de Montréal	Gaspé	de la Côte de Gaspé	928
Université de Montréal	Grande-Vallée	de la Côte de Gaspé	839
Université de Montréal	Chandler	du Rocher-Percé	948

Université de Montréal	Maria	Baie-Des-Chaleurs	814
Université de Montréal	Paspébiac	Baie-Des-Chaleurs	882
Université de Sherbrooke	Chandler	du Rocher-Percé	931
RÉGION 12 : CHAUDIÈRES-APPALACHES			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Laurier-Station	du Grand Litorral	48
Université Laval	Montmagny	Montmagny-L'Islet	79
Université Laval	Sainte-Croix	Clinique médicale Ste-Croix	51
Université Laval	Lac-Etchemin	des Etchemins	103
Université Laval	Saint-Georges de Beauce	de Beauce	98
Université Laval	Thetford-Mines	Thetford	107
Université de Montréal	Montmagny	Montmagny-L'Islet	301
Université de Montréal	Saint-Georges de Beauce	de Beauce	337
RÉGION 14 : LANAUDIÈRE			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Joliette	Lanaudière-Nord	224
Université de McGill	Joliette	Lanaudière-Nord	70
Université de McGill	Saint-Charles Borromé	Lanaudière-Nord	74
Université de Montréal	Saint-Charles Borromé	Lanaudière-Nord	80
Université de Sherbrooke	Joliette	Lanaudière-Nord	232
RÉGION 15 : LAURENTIDES			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université Laval	Mont-Laurier	d'Antoine Labelle	471
Université de Montréal	Lachute	d'Argenteuil	77
Université de Montréal	Mont-Laurier	d'Antoine Labelle	232
Université de Montréal	Saint-Jérôme	de Saint-Jérôme	58
Campus Mauricie	Mont-Laurier	d'Antoine Labelle	346
Université de Sherbrooke	Saint-Jérôme	de Saint-Jérôme	217
RÉGION 16 : MONTÉRÉGIE			
PORT D'ATTACHE	VILLE	RLS OU INSTALLATIONS	KM
Université de McGill	Knowlton	de la Pommeraie	109
Université de McGill	Cowansville	de la Pommeraie	90
Université de McGill	Huntingdon	du Haut-Saint-Laurent	76
Université de McGill	Ormstown	du Haut-Saint-Laurent	60
Université de McGill	Rigaud	Vaudreuil-Soulanges	70
Université de McGill	Salaberry-de-Valleyfield	du Suroît	82
Université de McGill	Hudson	Vaudreuil-Soulanges	62
Université de Montréal	Salaberry-de-Valleyfield	du Suroît	75
Université de Montréal	Sorel	de Sorel	88
Université de Montréal	Granby	de la Haute-Yamaska	91
Université de Montréal	Saint-Hyacinthe	Richelieu-Yamaska	62
Université de Sherbrooke	Cowansville	la Pommeraie	104
Université de Sherbrooke	Granby	de la Haute-Yamaska	94

Université de Sherbrooke	Saint-Jean-sur-Richelieu	Haut-Richelieu	151
Université de Sherbrooke	Saint-Hyacinthe	Richelieu-Yamaska	130
GMF-USherbrooke	Granby	CM Fam. De Granby	94
GMF-UChicoutimi	Granby	CM Fam. De Granby	438

Annexe B – Liste des GMF-U

La liste des GMF-U en région désignée :

- GMF-U de Trois-Pistoles, Bas-Saint-Laurent
- MF-U de Rimouski, Bas-Saint-Laurent
- GMF-U Alma, Saguenay – Lac-Saint-Jean
- GMF-U Les Eskers, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U des Aurores-Boréales, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U Horizon Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U de la Vallée-de-l'Or, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U de Manicouagan, Côte-Nord
- GMF-U Gaspé, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- GMF-U Baie-des-Chaleurs, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- GMF-U des Hautes-Laurentides – Laurentides

La liste des GMF-U en région non désignée, situés à plus de 50 km d'une faculté de médecine :

- GMF-U Chicoutimi, Saguenay – Lac-Saint-Jean
- GMF-U de Trois-Rivières, Mauricie
- GMF-U de Shawinigan, Mauricie
- GMF-U de Gatineau, Outaouais
- GMF-U des Etchemins, Chaudière-Appalaches
- GMF-U du Nord de Lanaudière, Lanaudière
- GMF-U Richelieu-Yamaska, Montérégie
- GMF-U Drummond, Mauricie-Centre du Québec
- GMF-U La Pommeraie, Montérégie
- GMF-U Saint-Jean-sur-Richelieu, Montérégie
- GMF-U Saint-Jérôme, Laurentides

Annexe C – Calendrier des activités liées à la gestion du programme

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIER
Mise à jour du cadre de gestion.	Janvier
Transmission des tableaux de prévisions de stages par les Universités au MSSS.	Septembre
Transmission des redditions de comptes des facultés de médecine au MSSS.	1 ^{er} novembre
Versement du budget aux facultés de médecine. Ce versement tient compte des ajustements issus de la reddition de comptes de l'année précédente.	Au cours du mois de juillet
Réception des factures des établissements pour les périodes stages complétées entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre.	15 octobre
Versement du paiement des factures reçues des établissements en date du 15 octobre.	Novembre
Réception des factures des établissements pour les périodes stages complétés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars.	15 avril
Versement du paiement des factures reçues des établissements en date du 15 avril	Mai